



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 78338

Texte de la question

M. Lucien Degauchy alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la dégradation de l'offre de soins orthophoniques dans les hôpitaux. Il existe actuellement un décalage important entre le niveau statutaire et salarial (bac + 2), et les compétences effectivement exercées (bac + 5), ce qui entraîne la désaffection des postes d'orthophonistes hospitaliers. Ces professionnels du secteur paramédical sont en charge des troubles de la communication et des troubles liés à la déglutition et à la motricité bucco-faciale; ils ont une action fondamentale pour les patients ayant des pathologies lourdes (cancers, autisme, AVC,...). Les orthophonistes assurent un service de proximité indispensable pour nos concitoyens, et ils s'inquiètent du manque de reconnaissance de leur profession. Aussi il lui demande si elle envisage d'ouvrir rapidement de véritables négociations avec les représentants de la profession, afin d'assurer sa pérennité.

Texte de la réponse

Actuellement classés dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, les orthophonistes doivent intégrer la catégorie A, conformément aux engagements pris par le protocole d'accord du 2 février 2010, dit protocole LMD. L'attractivité de la profession en milieu hospitalier est une problématique majeure et le gouvernement est soucieux d'améliorer cette attractivité. Il a diligencé une enquête approfondie auprès des établissements hospitaliers sur la situation des orthophonistes. Ses résultats doivent servir de base à un travail de concertation engagé avec les représentants de la profession et portant notamment sur le lien ville/hôpital. Par ailleurs, le gouvernement a soutenu une disposition dans le projet de modernisation de notre système de santé intégrant une nouvelle définition des missions des orthophonistes. Celle-ci a été arrêtée consensuellement avec les représentants de la profession. Concernant l'aspect statutaire, celui-ci sera traité dans le cadre du chantier « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » initié par la ministre chargée de la fonction publique, en cohérence avec l'ensemble des évolutions statutaires envisagées pour les corps de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78338

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 2925

Réponse publiée au JO le : [20 octobre 2015](#), page 7887